



PAR COURRIEL

Le 19 novembre 2020



**N/Réf. : 19911-IRAN
19913-INDE
19914-BANGLADESH
19915-PAKISTAN
19916-VIETNAM
19917-CORÉE DU SUD**

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

,

En réponse à vos demandes d'accès reçues à nos bureaux le 15 octobre 2020 et visant à obtenir le document *Profil pays* des pays mentionnés en objet, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 18, 37, 53 et 54 de la Loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

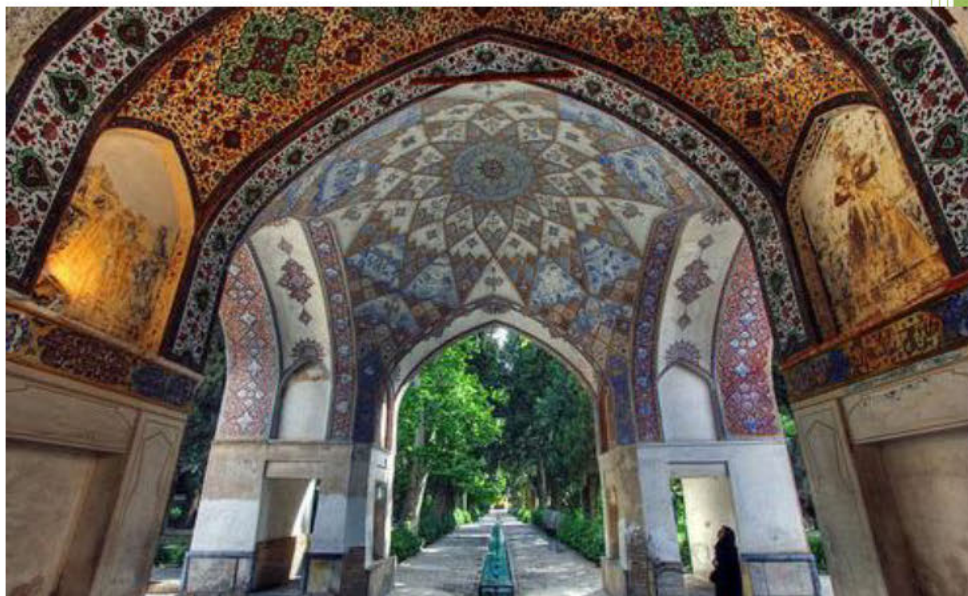
Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

RAPPORT PAYS : IRAN



Rapport sur l'Iran

MIDI SGA

Dernière mise à jour

09 mai 2018

Mise en garde:

Ce rapport doit être compris comme un guide général qui brosse un tableau des exigences administratives, légales et fiscales pour exploiter une entreprise dans le pays. Il se veut le plus à jour possible bien qu'il ne s'agisse pas d'un document exhaustif. De plus, il ne recense pas des pratiques d'affaires qui peuvent être répandues, mais qui n'ont pas d'assises légales. Il faut tenir compte de ces limites dans l'étude d'un dossier puisqu'il faudrait également évaluer, selon le cas, des preuves documentaires connexes qui corroborent les affirmations du candidat relativement à l'origine ou à la suffisance de ses fonds.

Table des matières

Histoire	5
Cadre politique et principaux dirigeants	5
Principaux indicateurs économiques	5
Géographie et structure administrative	6
Langues	7
Monnaie, taux de change et renseignements connexes	7
Identification	8
Sécurité sociale et enregistrement des employés assurés	9
Normes de travail, jours fériés et calendrier	10
Système d'éducation	11
Système bancaire et financier	11
Le marché des valeurs mobilières	12
Sanctions économiques contre l'Iran (loi canadienne)	14
Entreprises	14
Formes d'entreprises	14
Procédures d'enregistrements légal et fiscal	16
Renseignements complémentaires selon le domaine d'activité	20
Zones franches et investissements étrangers	20
Règles d'audit comptable et États financiers	21
Législation et encadrement fiscaux	22
Taxes directes	23
Taxes indirectes	25
Procédures douanières et règles d'importation et d'exportation	26
Autres types d'impôts	26
Déclarations d'impôts	27
Biens immobiliers	27
Enregistrement et transfert d'actifs immobiliers	27
Le document original et la copie :	28
Évaluations immobilières	30
Hypothèques	30
Le pas-de-porte "Sar Gofli"	31
Les cautions de location " Rahn "	32
Héritage	32
Traductions, avocats, notaires et certifications	32

Exercice de professions réglementées	33
Brevets et propriété intellectuelle	34
Renseignements complémentaires	34
Bibliographie	35

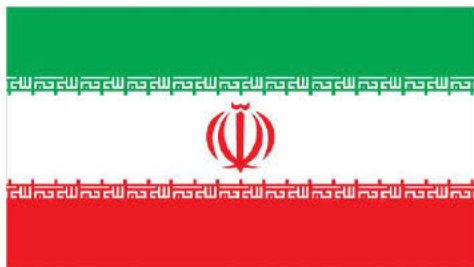
Histoire

Le territoire qui est aujourd'hui celui de l'Iran recoupe, celui des royaumes et empires qui se sont succédés au cours de trois derniers millénaires dans cette partie du monde qui a longtemps porté le nom de Perse jusqu'en mars 1935

La conquête islamique de la Perse a eu lieu entre 637 et 651. Elle mit fin à l'empire sassanide, et entraîna le déclin de la religion zoroastrienne. L'Islam est aujourd'hui la religion de 98,5 % des Iraniens dont 89 % sont chiites (un courant minoritaire au sein de l'islam) et 10 % sunnites, souvent des Turkmènes, des Baloutches et des Kurdes. Parmi les chiites, 90 % des Iraniens se réclament du chiisme orthodoxe (duodécimain). L'Iran est devenu une République islamique après la révolution de 1979.

Cadre politique et principaux dirigeants

La République islamique d'Iran (Jomhuri-ye Eslami-ye Iran), proclamée le 1er avril 1979, est un régime reposant sur une double légitimité théocratique et populaire. Il impose la loi islamique (charia) et le jurisconsulte (velayat-e faqih) soit la tutelle qu'exerce sur la communauté un personnage issu du clergé.



Drapeau officiel de la République islamique d'Iran.

La constitution iranienne place l'ensemble des institutions (politiques, judiciaires, militaires et médiatiques) sous l'autorité du Guide suprême de la révolution islamique et du Conseil des gardiens. Cette fonction est assumée depuis juin 1989 par l'ayatollah Khamenei. Il est assisté du conseil suprême de sécurité nationale. Le président de la République, Hassan Rohani, exerce certaines fonctions de chef d'État (signature des traités, accréditation des ambassadeurs, etc.). Il a été réélu au premier tour le 20 mai 2017 avec 57% des voix exprimées.

Pour accéder aux **divers sites gouvernementaux iraniens**, voir la [liste dans le site Internet](#) (en cliquant sur l'hyperlien)

Le droit de vote est donné à 18 ans.

Principaux indicateurs économiques

En 2015, la croissance de l'économie iranienne était d'environ 2 % pour atteindre 6,4% en 2016. Avec un PIB estimé à 412,2 milliards d'USD en 2016, l'Iran est la deuxième économie de la région du Moyen-Orient après l'Arabie saoudite. Selon le rapport de la Banque mondiale publié le 10 janvier 2017, l'Iran devrait enregistrer un taux de croissance économique de 5,2 % à la fin de 2017.

Le taux d'inflation officiel, selon des données diffusées par la Banque centrale iranienne, a considérablement fluctué au cours des dernières années pour terminer à 9,9% en 2016. Le même rapport évaluait à 5,2% le taux de croissance de l'Iran pour l'année 2017.

Selon un rapport publié par l'Ambassade de France en Iran en septembre 2017 : " la maîtrise de l'inflation est le plus grand succès économique de ces dernières années. Elle a été ramenée de 34,7% en 2013/2014 à 11,9 % en 2015/2016, et à 8,9% 2016/2017. Elle devrait toutefois repasser légèrement au-dessus de la barre des 10% au terme de l'exercice 2017/2018.

Selon la Banque centrale d'Iran, le taux d'inflation mensuelle au 18-02-2018 était de 9,9% et les données permettent de valider la baisse du taux d'inflation depuis le printemps 2013.

Un rapport de la Banque mondiale spécifie également qu'au deuxième trimestre 2016, en dépit de l'essor de la croissance, le taux officiel de chômage était de 12,7 % (représentant 3,3 millions de chômeurs), soit le plus haut niveau depuis les trois dernières années. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation du taux d'activité de la population, à 40,4 % contre 35,4 % aux années antérieures.

L'OIT corrobore ce taux de chômage mentionne que le taux moyen de l'année 2016 était de 12,42 %

Géographie et structure administrative

L'Iran est un pays d'Asie centrale.

La superficie du pays est de 1 648 195 km² et sa population s'élève à 80 277 428 habitants (en 2016ⁱ).

L'Iran possède des frontières communes avec les pays suivants: Afghanistan, Azerbaïdjan, Arménie, Iraq, Pakistan, Turquie et Turkménistan. Sa capitale officielle est la ville de Téhéran.



L'Iran est le 4^e producteur de pétrole au monde. Il dispose aussi de la 2^e plus grande réserve prouvée de gaz naturel, après la Russie.

Le pays est divisé en 31 provinces (ostān), subdivisées en 429 comtés (shahrestān), qui sont elles-mêmes divisées en 1 057 quartiers (bakhsh) comptant 1 245 municipalités (shahr) et en 2 589 zones rurales (dehestān).

Les villes les plus peuplées d'Iran, en ordre décroissant, sont les suivantes: Téhéran, Machhad (Mashhad), Ispahan, Tabriz, Karaj, Chiraz, Ahvaz, Qom, Kermānchāh et Orumieh.

Langues

La langue officielle est le Persan, également appelé Farsi, et est comprise par 83% de la population.

L'Iran compte plusieurs groupes minoritaires qui parlent des dialectes apparentés au farsi. Parmi les groupes linguistiques minoritaires importants, il faut mentionner les Azéris (20 %) et les Luris (6,6 %) au nord, les Kurdes (9 %) à l'ouest, les Arabes (2,1 %) au sud-ouest, les Turkmènes (1,5 %) au nord-est, les Baloutchis (1,3 %) au sud-est.

La langue des affaires est également l'Anglais.

Monnaie, taux de change et renseignements connexes

L'indicatif téléphonique du pays est le + 98.

La monnaie officielle du pays est le rial (IRR).

Notons que les Iraniens utilisent plus généralement le **toman**, qui est l'équivalent de 10 rials. Ainsi, un prix indiqué à 10 000 toman équivaut à 100 000 IRR.

Pour une liste de toutes les dénominations de monnaies disponibles, voir la liste de billets sur le site de la Banque Centrale: www.cbi.ir/page/1440.aspx

Il existe deux **taux de changes** en Iran, le taux de change du marché et le taux de change officiel.

Pour des fins de rigueur, nous prendrons uniquement en considération le **taux de change officiel** établi par la Banque centrale d'Iran et disponible sur son site Internet: www.cbi.ir/exrates/rates_en.aspx

L'**alphabet iranien** comprend 32 lettres, soit 4 lettres de plus que l'alphabet arabe.

La façon d'écrire chaque lettre varie selon son emplacement dans un mot.

Pour plus de détails sur l'alphabet perse: www.loc.gov/catdir/cpsd/romanization/persian.pdf

Les chiffres, de 1 à 10, s'écrivent et se prononcent de la manière suivante:

۰	۱	۲	۳	۴	۵	۶	۷	۸	۹	۱۰
صفر	یک	دو	سه	چهار	پنج	شش	هفت	هشت	نه	ده
sefr	yek	do	se	chahār	panj	shesh	haft	hasht	noh	dah
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Le **calendrier iranien** est un calendrier solaire. L'année commence le jour de l'équinoxe du printemps : le 21 mars. Il est divisé en douze mois. Pour passer de l'année grégorienne à l'année iranienne, il faut retrancher 621 ans au calendrier grégorien : l'Iran est officiellement en l'an 1397 depuis le 21 mars 2018.

1. فروردین Farvardīn
2. اردیبهشت Ordībehešt
3. خرداد Khordād
4. تیر Tīr
5. مرداد Mordād
6. شهریور Shahrīvar
7. مهر Mehr
8. آبان Ābān
9. آذر Āzar
10. دی Dey
11. بهمن Bahman
12. اسفند|اسفند Esfand / Esfand

Voici un exemple d'outil de conversion de calendriers en ligne:

www.iranchamber.com/calendar/converter/iranian_calendar_converter.php

Jours fériés

Mort de l'Imam Hossein	29 et 30 janvier
Anniversaire de la révolution	11 février
40e jour après l'achoura	10 mars
Nationalisation du pétrole	20 mars
Nouvel an	21 au 24 mars
Jour de la République islamique	1er avril

Identification

La citoyenneté ne peut être qu'obtenue par droit de descendance seulement si le père est citoyen iranien. La mère de nationalité iranienne ne peut transmettre sa citoyenneté à ses enfants.

Tout citoyen possède une carte d'identité nationale.

Les documents en lien avec l'identification, l'état civil, les mariages, les divorces et les naissances sont gérés par l'organisation nationale du registre civil qui fait partie du ministère de l'Intérieur.

Une gamme de service est disponible en ligne. Pour plus de détails: www.sabteahval.ir/en/default-11734.aspx

Notons que tous les Iraniens de plus de 15 ans ont été invités à demander leur carte d'identité nationale intelligente avant mars 2018.

Les 12 000 centres à travers le pays, y compris les centres Pishkhan (centres d'État qui offrent des services liés à la gouvernance électronique), les bureaux d'enregistrement et les bureaux de poste, délivrent les cartes d'identité intelligentes.

Le Registre civil a commencé à émettre des cartes d'identité nationales intelligentes depuis 2015. Les cartes à puce ainsi que les numéros d'identification uniques et les données personnelles comprennent les données biométriques des individus, une puce intelligente et un hologramme.

En contrepartie, l'acte de naissance prend la forme d'un carnet rouge dénommé "Shenasnameh".

Sécurité sociale et enregistrement des employés assurés

L'Organisation de la sécurité sociale "Social Security Organization" (SSO) ou *Tamin* est un organisme public qui gère les dossiers reliés aux risques santé ainsi que les accidents de travail, les questions de chômage et le régime public de sécurité sociale. .

Site uniquement disponible en farsi: www.tamin.ir/

La législation encadrement les portions de salaires contribuable à la sécurité sociale mentionne que la contribution totale entre les employés et les employeurs serait de 30% de leur salaire mensuel, avec une contribution du salarié de 7% et la part contribuable par l'employeur de 23 % du salaire à chaque mois.

Ainsi, les contributions sont payées chaque mois, 12 fois par année

De plus, contribution additionnelle de 3 % du salaire mensuel est payée par l'employeur pour un régime de chômage.

Notons que les ressortissants étrangers recevant des salaires en Iran n'ont pas de régime de chômage.

Ainsi, tout employeur est dans l'obligation d'inscrire tous ses salariés réguliers (travaillant à temps plein) à la sécurité sociale qui couvre la retraite, la maladie, le décès et les accidents du travail. La part des cotisations patronales est de 23% du salaire brut et celle de l'employé est de 7%, payée 12 fois par année à la SSO. Les salaires occasionnels ou à temps partiel ne sont pas en obligation d'être inscrit à la SSO.

Il est possible d'obtenir un Certificat d'assurance de la SSO qui énumère les emplois occupés par cet individu ainsi que le nombre de jours cotisés et de mois cotisés dans l'historique de contribution à la sécurité sociale. Ce document identifie chaque employeur ainsi que la durée de l'emploi et de la période cotisée.

Afin de confirmer son authenticité, il faut qu'il porte le sceau original de la SSO incluant son logo, qui peut être de diverses couleurs. Voici quelques exemples:



Ce document permet également de valider l'expérience de gestion de la personne étant l'employeur (avec la mention de son nom comme employeur) lors qu'il s'agit d'entreprises individuelles.

L'âge de la retraite est fixé à 55 ans, en ayant réalisé 30 ans de service.

Des régimes spécifiques existent toutefois pour certains : secteurs publics ou parapublics (fonds de pension des employés du pétrole ou de la compagnie Iran Air, des forces armées, etc.)

Dans ces cas de figure, la part patronale des cotisations s'élève à 20% du salaire, la part employée s'élève à 7%, l'État verse une contribution égale à 3%.

La retraite dépend d'une autre entité gouvernementale dénommée la Caisse nationale de retraite, à ne pas confondre avec la SSO.

Les divers organes du gouvernement en lien avec la sécurité sociale et la retraite dépendent du ministère de l'Emploi, des Coopératives et du Bien-être social. Pour plus d'information, consulter le site: www.mcls.gov.ir/en/home

Notons que ce ministère est également responsable d'encadrer les divers types de coopératives, telles par exemple les coopératives rurales. Veuillez référer au texte de loi concernant les coopératives: www.mcls.gov.ir/en/about/laws/act

Normes de travail, jours fériés et calendrier

La durée légale de la semaine de travail est de 8 heures/jour, soit 44 heures/semaine.

Le vendredi est chômé. Le jeudi est également un jour de repos. Ainsi, la semaine de travail s'étend du samedi au mercredi ou jeudi. Plusieurs entités gouvernementales, écoles et banques étatiques sont également fermées les jeudis.

Le salaire minimum est établi annuellement par le Code du travail (Labour Code) et décidé par le Conseil suprême du travail (Supreme Council of Labour).

Le salaire minimum vient d'être augmenté pour l'année fiscale 2017-2018 à 9 299 310 millions IRR par mois. Le travail de nuit (entre 22h et 6h) donne droit, en principe, à une rémunération supérieure de 35%.

Les syndicats indépendants sont interdits. Les syndicats iraniens sont représentés par un organisme dénommé « Maison du travailleur » dont les leaders sont soumis à des critères de sélection imposés par l'État.

Il existe actuellement 5 syndicats (de type associatif) en Iran (*liste en anglais*):

1. Iranian Workers' Solidarity Network;
2. Syndicate of Workers of Tehran and Suburbs Bus Company;
3. Workers' House of the Islamic Republic of Iran;
4. Iranian Teachers' Trade Association;
5. Association of Iranian Journalists.

Contrat d'emploi

Lorsqu'un employé salarié signe un contrat de travail, la législation iranienne prévoit que le contrat de travail inclut les renseignements suivants:

- La description des fonctions et des tâches couvertes par l'emploi
- La rémunération salariale de base ainsi que les avantages.
- Les heures de travail et le nombre de vacances.
- L'emplacement du lieu d'emploi

- La durée de validité du contrat qui doit être fixée.

Source: <http://irandataportal.syr.edu/labor-contracts>

Système d'éducation

L'éducation est gérée par le Ministère de la Science, de la Recherche et de la Technologie, qui couvre tous les niveaux d'études supérieures ou postsecondaires et le ministère de l'Éducation qui couvre les études primaires et secondaires.

Cette entité gouvernementale répertorie la liste d'Universités officiellement agréées par l'État : www.msrt.ir/en/page/24/universities-research-institutions

Système bancaire et financier

La loi du 9 juillet 1972 définit le cadre pour la création et le fonctionnement des banques en Iran. Elle organise le rôle prépondérant de la Banque centrale dans l'encadrement du crédit.

La supervision du système bancaire est assurée par la Banque centrale d'Iran (Bank-e-Markasi)

Pour plus de détails, veuillez consulter le site de la banque: www.cbi.ir

Le système bancaire iranien est composé de banques commerciales étatiques, de banques gouvernementales spécialisées, de banques privées, de Banques "Gharzolhasaneh", de banques binationales, d'institutions de crédits et de "Bonyad" ou fondations islamiques. .

Banques commerciales étatiques:

- Bank Melli Iran : www.bmi.ir/
- Post Bank of Iran : www.postbank.ir/
- Bank Sepah : www.banksepah.ir/

Banques gouvernementales spécialisées (selon le secteur industriel)

- Export Development Bank of Iran : www.edbi.ir/
- Bank of Industry & Mine : www.bim.ir/
- Bank Keshavarzi (Agriculture): www.agri-bank.com/
- Bank Maskan : www.bank-maskan.ir/
- Cooperative Development Bank: www.ttbank.ir

Banques privées:

- Eghtesad Novin Bank : www.enbank.ir
- Karafarin Bank: www.karafarinbank.com/
- Parsian Bank www.parsian-bank.com/
- Pasargad Bank www.bankpasargad.com
- Saman Bank: www.sb24.com/
- Sarmayeh Bank: www.sbank.ir
- Sina Bank www.sinabank.ir/

- Shahr Bank www.shahr-bank.ir
- Day bank: <http://bank-day.org>
- Ansar Bank: www.ansarbank.com/
- Mellat Bank: www.bankmellat.ir/
- Refah Bank www.bankrefah.ir/
- Bank Saderat Iran www.bsi.ir/
- Tejarat Bank: www.tejaratbank.ir/
- Hekmat Iranian Bank www.hibank24.ir/
- Gardeshgari Bank (tourisme) : www.tourismbank.ir
- Ghavamin Bank: www.ghbi.ir
- Khavarmianeh Bank: www.middleeastbank.ir
- Iran Zamin Bank: www.izbank.ir
- Ayandeh Bank: www.ba24.ir

Banques " Gharzolhasaneh" (Banques islamiques pour des prêts sans intérêt / Islamic non-profit granting funds)

- Gharzolhasaneh Mehr Iran Bank
- Gharzolhasaneh Resalat Bank

Banques bi-nationales:

- IRAN-VENEZUELA Bi-National Bank: www.ivbb.ir/

Le marché des valeurs mobilières

L'autorité gouvernementale responsable de la supervision des marchés financiers se dénomme la **Securities and Exchange Organization (SEO)**. <https://en.seo.ir/Page/259/SEO-Profile>

Il existe deux bourses en Iran:

1. La bourse de Téhéran (Tehran Stock Exchange, TSE) www.tse.ir/en/
2. "L'Iran Fara Bourse": <http://en.ifb.ir/Exchange/AboutUs>

L'Iran compte sur une bourse, la bourse de Téhéran qui a été établie en 1968 et qui opère selon une nouvelle loi concernant le marché des capitaux depuis 2005.

Pour plus de détails sur les règles permettant d'être cotée à la bourse, veuillez consulter le guide disponible sur le site de la bourse de Téhéran: <http://tse.ir/cms/Page77.html>

En 2016, selon l'IFRS, il y aurait environ 320 entreprises cotées à la bourse de Téhéran et 120 entreprises listées à "l'Iran Fara Bourse".

Taux d'intérêt sur les dépôts à terme et les prêts bancaires

La Banque Centrale d'Iran détermine les taux d'intérêt, autant pour les prêts bancaires que pour les **taux d'intérêt pour les dépôts à terme bancaires**.

Il existe actuellement 5 Institutions de crédits (liste en anglais)

- Credit Institution for Development (www.cid.ir)
- Kosar Markazi Credit Institution (www.kosarfci.ir)
- Melal Credit Institution (<https://bank-melal.ir>)
- Noor Credit Institution (Pas de site web site répertorié)
- Caspian Credit Institution (www.caspianci.ir)

Les Bonyad ou fondations islamiques

Les "bonyads" (des fondations créées pour la plupart au lendemain de la révolution islamique) ou les entités commerciales détenues par ces fondations sont omniprésentes. Ces dernières sont très diversifiées et contrôlent des pans entiers de l'économie dans plusieurs secteurs d'activité tels que les télécommunications, le secteur du ciment, de la construction, des raffineries, des unités pétrochimiques et de la santé.

De plus, il existe l'ASTan-é Ghods Razavi (Sanctuaire de l'Imam Réza).

Cette institution existait avant la Révolution. Elle est située à Machhad auprès du sanctuaire du huitième Imam des chiites. Elle est plutôt active dans l'agroalimentaire. Son budget est soutenu par les donations et par un capital très conséquent. C'est le plus important propriétaire terrien du pays.

Il existe actuellement 22 Bonyad en Iran, dont les six fondations les plus importantes sont les suivantes:

Bonyad Mostazafan et Janbazan (Fondation des Déshérités et des Mutilés de guerre)

Son Président est nommé par le Guide de la Révolution et ne rapporte qu'à lui. La Bonyad Mostazafan possède environ 10 milliards USD de fonds en réserve et plus de 350 sociétés sous sa tutelle dans les différents domaines de l'activité économique.

Setad Ejarei Imam

C'est sans doute la fondation qui a été la plus active et qui a le plus bénéficié de la vague de privatisations intervenue sous la Présidence Ahmadinejad. Ses actifs, regroupés en société de portefeuille (holding) spécialisée par secteur d'activité, pèsent aujourd'hui plus de 40 milliards USD avec une très forte exposition dans les secteurs bancaire, de l'immobilier, des télécommunications, de la construction et dans celui de l'aval pétrolier.

Bonyad Shahid (Fondation des Martyrs)

Comme son nom l'indique, cette fondation s'occupe des familles des martyrs, essentiellement ceux qui ont été tués pendant la guerre contre l'Irak, mais également pendant la Révolution. Elle ne rend compte qu'au Guide suprême. Elle est active dans plusieurs secteurs : santé et soins, par le biais notamment des hôpitaux et des pharmacies qu'elle détient ; écoles pour les enfants de martyrs ; maisons de repos pour les handicapés ; économie et commerce, par une centaine de sociétés placées sous sa tutelle.

Bonyad-é-Maskan (Fondation du logement)

Créée sur l'ordre de l'Imam Khomeiny au lendemain de la Révolution, la Fondation du logement a pour but de construire des logements pour les couches défavorisées de la population à l'aide de donations. Elle investit également dans la production des matériaux de construction avec les banques et les sociétés du secteur public. Cette fondation participe activement à la politique de logement social du gouvernement.

Comité Emdad-é Emam Khomeini (Comité de l'aide de l'Imam Khomeiny)

Fondé par des hommes d'affaires partisans de l'Imam Khomeiny juste après la Révolution, le Comité est devenu aujourd'hui la plus grande institution de charité du pays. Il est financé par les donations, les taxes religieuses, les revenus issus de ses propriétés et reçoit une subvention gouvernementale.

Bonyad Tavooni Sepah

Contrôlée par le corps des gardiens de la révolution (IRGC), elle s'est également beaucoup développée sous la présidence Ahmadinejad dans les secteurs bancaires, de la construction et des télécommunications notamment.

Notons par ailleurs que l'expérience de gestion d'un candidat dans un Bonyad ne peut être reconnue car il s'agit juridiquement d'une entreprise à but non lucratif

Transport de liquidités

Notons que depuis le 12-12-2017, le gouvernement iranien vient d'actualiser la limite permise par le gouvernement est de 50 000 000 IRR lors de l'entrée ou de la sortie du Pays selon l'article 42 de la " Monetary and Banking Act".

Sanctions économiques contre l'Iran (loi canadienne)

Selon le site du gouvernement du Canada " la *Loi sur les Nations Unies* et la *Loi sur les mesures économiques spéciales* ont été adoptées pour imposer des sanctions liées à l'Iran en réponse au programme nucléaire et au programme d'armes de destruction massive de ce pays."

Pour connaître les allègements et la liste d'entités, d'entreprises, de banques et de personnes physiques visées par les sanctions contre l'Iran, veuillez consulter les liens suivants: <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2016/2016-02-24/html/sor-dors15-fra.html>

Si une personne est listée cela pose problème au niveau de l'origine et de l'accumulation des fonds, si une entité est listée et que le candidat est sur le conseil d'administration ou actionnaire important, cela pose également un problème sur l'origine et l'accumulation des fonds tirés comme revenus de cette dernière. Finalement, des actifs bancaires dans une banque listée ne peuvent être comptabilisés dans le calcul de l'avoir net.

De plus, les entreprises canadiennes exportant des biens vers l'Iran doivent se restreindre à la liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC):
www.international.gc.ca/controls-controles/systems-systemes/excol-ceed/notices-avis/196.aspx?lang=fra

Pour d'autres détails concernant les entreprises canadiennes désirant exporter vers l'Iran, voir le guide développer par le service des délégués commerciaux du Canada:
<http://deleguescommerciaux.gc.ca/iran/market-facts-faits-sur-le-marche/0000465.aspx?lang=fra>

Entreprises

L'enregistrement et la supervision des entreprises sont assujettis à la loi commerciale " Commercial Act".

Notons que la législation iranienne permet à un ressortissant étranger d'être actionnaire à 100% d'une entreprise établie en Iran ainsi que l'unique propriétaire d'une branche ou d'un bureau de représentation d'une entreprise étrangère établie en Iran.

Formes d'entreprises

Il existe diverses formes d'entreprises en Iran.

Entreprises à plusieurs actionnaires:

- شرکت سهامی عام (Sherkat Sahami Am) - Public Joint Stock Company (PJC) Société par actions publique
- شرکت خاص سهامی (Sherkat Sahami Khas): ≈ Private Joint Stock Company (PJC) Société par actions privée
- محدود مسئولیت با شرکت (Sherkat ba Masouliyat Mahdoud) - Limited Liability Company (LTD) Société à responsabilité limitée
- شرکت مختلط غیر سهامی (Sherkat Mokhtalet Gheyr Sahami) - Limited partnership – Partenariat limité
- شرکت مختلط سهامی (Sherkat Mokhtalet Sahami) - Mixed joint-stock partnership – Partenariat mixte
- تضامنی شرکت (Sherkat Tazamoni) - General partnership - Partenariat à responsabilité limitée
- نسبی شرکت (Sherkat Nesbi) - Proportional liability partnership- Partenariat à responsabilité proportionnelle)
- مصرف و تولید تعاونی شرکت (Sherkat Ta'avoni Tolid va Masraf) - Production and consumption cooperative - Coopérative de production et de consommation
- Bureau de représentation, succursale ou bureau de liaison d'une entreprise étrangère (Branch)

Les entreprises étrangères peuvent établir des succursales ou des bureaux de représentations en Iran et peuvent opérer dans les secteurs suivants (liste en anglais):

- *Offering after-sale services for the goods or services of the foreign company.*
- *Carrying out the executive operations of the contracts concluded between Iranian persons and foreign companies.*
- *Studying and preparing the necessary conditions for the foreign company's investment in Iran.*
- *Cooperation with Iranian technical and engineering companies for undertaking activities in third countries.*
- *Participating the non-oil exports of the Islamic Republic of Iran.*
- *Offering technical and engineering services and transfer of know-how and technology.*
- *Engaging in activities permitted by government agencies legally authorized to issue permits, in areas such as offering services in the fields of transportation, insurance, inspection of goods, banking, etc.*

En plus des entreprises individuelles : یگانه شرکت-e-enferadi, sole proprietorship. (Notons qu'il n'existe pas de nom officiel pour ce type d'entreprise puisque la législation iranienne ne prévoit pas de séparation entre la personne physique possédant 100% de sa propre entreprise et la personne morale de son entreprise individuelle).

Les quatre types d'entreprises les plus communément établies en Iran sont:

1. Public Joint Stock Company (PJC) Société par actions publiques
2. Private Joint Stock Company (PJC) Société par actions privée
3. Limited Liability Company (LTD) Société à responsabilité limitée
4. Entreprise individuelle

Caractéristiques principales selon la forme d'entreprise

(1) Entreprise à responsabilité limitée (LLC)

- Nombre minimal d'actionnaires : 2 personnes
- Capital enregistré minimal : 1 000 000 IRR
- Le directeur général est obligatoire, mais l'entreprise n'est pas obligée d'avoir un conseil d'administration.
- L'investissement au capital est remis au directeur général qui doit préparer un reçu accusant réception des fonds investis au capital.
- La désignation d'un superviseur (inspector) n'est pas obligatoire.
- Le directeur général peut occuper cette fonction pour une durée indéterminée et un changement de direction peut être fait à tout moment, à la suite de l'accord du conseil d'administration (si l'entreprise possède un conseil d'administration).
- 25 % de taxes sur les profits (Corporate Income Tax).

(2) Private Joint Stock Company

- Nombre minimal d'actionnaires: 3 personnes
- Il est obligatoire d'avoir un directeur général et un conseil d'administration
- Capital enregistré minimal : 1 000 000 IRR, dont minimalement 35% du capital investi doit être déposé en fonds monétaires à la banque avec l'émission d'un reçu de dépôt officiel.
- La désignation d'un superviseur principal (main inspector) est obligatoire
- La durée minimale de fonction du directeur général est par tranche de deux ans, avec la possibilité de renouveler.
- La publication d'avis de changements et d'invitation dans les revues possédant une portée médiatique massive " mass circulation magazine" est obligatoire.
- 25 % de taxes sur les profits (Corporate Income Tax)

(3) Public Joint Stock Company

- Nombre minimal d'actionnaires : 5 personnes
- Capital enregistré minimal : 5 000 000 IRR
- 25 % de taxes sur les profits (Corporate Income Tax)

(4) Bureau de représentation d'entreprises étrangères :

Voir détails la directive concernant les étapes et les exigences pour enregistrer un bureau de représentation d'une entreprise étrangère en Iran <http://sherkat.ssaa.ir/Default.aspx?tabid=4994>

L'unique actionnaire doit être la maison mère étrangère

(5) Entreprises individuelles (*sherkat-e-enferadi*)

Procédures d'enregistrements légal et fiscal

Les particuliers et les entreprises désirant entreprendre des activités commerciales en Iran ont besoin d'obtenir une " carte commerciale" selon chaque secteur industriel qu'ils doivent obtenir auprès de l'une des deux entités gouvernementales suivantes:

1. Ministère de l'Industrie, des Mines et du Commerce : <http://en.mimt.gov.ir> (*surtout pour obtenir les permis d'importations et d'exportations*).
2. Chambre de Commerce, d'Industries, de Mines et d'Agriculture d'Iran : <http://en.iccima.ir/>
Le site de la Chambre permet de faire des recherches de membres :

Enregistrement

De plus, toute entité commerciale doit être enregistrée auprès du registre des commerces: " State Organization for Registration of Deeds and Properties – Company Registration General Office", peu importe si elles sont établies en Iran ou dans des zones franches.

Il est possible d'obtenir des certificats ISO, ainsi que l'extrait quotidien de la Gazette officielle par le biais du site du Registre des commerces, toutefois, la grande majorité de l'information est uniquement disponible en farsi. Pour plus de détails, consulter le site suivant: <http://sherkat.ssaa.ir/Default.aspx?tabid=4767>

En ce qui concerne les entreprises étrangères désirant s'établir en Iran, elles doivent obtenir les autorisations des instances gouvernementales suivantes (liste en anglais):

- *Iranian Foreign Investment Board*
- *Companies Registrar - Registre des identités des entreprises:* www.ilenc.ir
- *Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare*
- *Local municipality*
- *Iranian National Tax Administration*

Peu importe la forme légale d'entreprise, **une adresse d'entreprise** doit être fournie au Registre et aux diverses entités gouvernementales.

Documentation obligatoire

Les documents requis pour enregistrer une entreprise à responsabilité limitée (LLC):

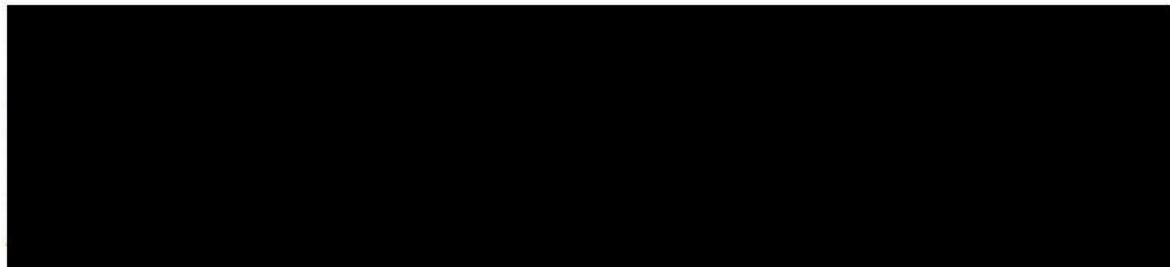
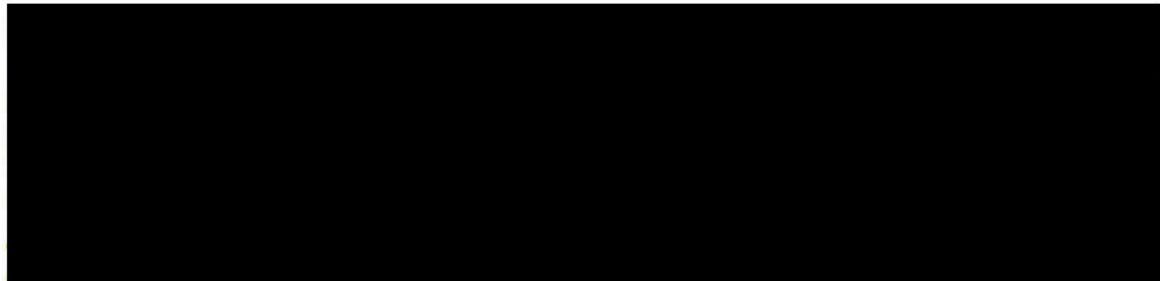
- 2 exemplaires originaux de la lettre de demande d'enregistrement (signées par tous les actionnaires)
- 2 exemplaires originaux du Mémoire d'associations (signées par tous les actionnaires)
- 2 exemplaires originaux des articles d'associations (signées par tous les actionnaires)
- 2 exemplaires originaux des minutes des directeurs à la fondation (signées par tous les actionnaires et les auditeurs certifiés), ainsi que des minutes des directeurs signées par les directeurs assignés.
- Cartes d'identité nationale de tous les membres du conseil d'administration, du directeur général et de tous les actionnaires
- Cartes d'identité nationale des auditeurs
- Certificat d'antécédents criminels (actionnaires iraniens) ou code FIDA (ressortissants étrangers)
- Avis d'incorporation notice publiée à la Gazette officielle.
- Lettre certifiant que l'entreprise n'a pas d'actionariat affilié au gouvernement.
- Évaluation réalisée par un expert reconnu par le Ministère de la Justice (Justice Official Experts) des actifs autres que monétaires (immobiliers, etc.)
- Lettre d'autorisation du registre permettant d'opérer dans les secteurs autorisés pour les entreprises à responsabilité limitée

Dans le cas d'une **entreprise publique (PJC Publique)**, il faudra également inclure le "**prospectus**" dans les documents soumis pour l'entreprise. Ce document contient le nom de la société, l'objectif, l'adresse, la durée, l'identité des fondateurs, le capital, les catégories d'actions et les privilèges associés, etc.

Dans le cas des entreprises individuelles, elles ne sont pas régies par la même entité gouvernementale, mais plutôt par les **guildes de commerces** selon leurs secteurs d'activités. Les documents suivants doivent être obtenus:

- Licence de l'entreprise émise par la guilde;
- Carte de membre auprès de la guilde;
- Licence professionnelle dans le cas de l'exercice d'une profession (médecin, optométriste, dentiste, etc.)

On note les informations suivantes : le nom du détenteur, l'activité autorisée, l'adresse du local et la date d'émission du permis.



Publication à la gazette officielle

Un avis de l'établissement de l'entreprise doit être publié dans la gazette officielle et dans la presse (selon un journal choisi par les actionnaires fondateurs). Les actionnaires assument les coûts de publications et l'avis doit contenir les renseignements suivants (renseignements reprenant les documents fournis pour l'établissement):

- Nom et forme d'entreprise
- Emplacement principal (adresse d'entreprise)
- Date d'établissement et durée d'existence légale prévue
- Nationalité de l'entreprise
- Valeur du capital enregistré, valeur unitaire des actions et types d'actions
- Valeur du capital payé et nombre de reçus bancaires démontrant le paiement pour la contribution au capital.
- Noms des actionnaires fondateurs et nombre d'actions propres à chaque actionnaire fondateur.
- Noms des membres du conseil d'administration et du directeur général.
- Énumérations des responsabilités du directeur général.
- Liste des personnes légalement habilités pour signer au nom de l'entreprise.
- Extrait de l'article de presse dans lequel les avis légaux ci-dessus mentionnés ont été publiés.
- Noms des **auditeurs** (inspecteurs) principaux et des auditeurs alternatifs (*obligatoire dans le cas des PJC publiques ou privées, mais facultatif dans le cas des LLC*)

- Forme prévue de liquidation ou d'annulation de l'entreprise.

Ainsi, l'établissement d'une nouvelle entreprise doit être publié dans la Gazette officielle.

La **Gazette officielle** est disponible en ligne en farsi: www.rnk.ir

De plus, toutes les résolutions d'actionnaires concernant 1) l'élection de directeur et/ou inspecteur 2) l'approbation des états financiers 3) l'augmentation ou la diminution du capital et modification aux articles d'associations 4) la liquidation de la compagnie, une copie de la résolution doit être envoyée au bureau de registre des compagnies aux fins de publication dans la Gazette officielle.

Notons que les changements d'actionnaires membres du Conseil d'administration, d'inspecteurs ou de capital enregistré doivent également être publiés dans la Gazette officielle et les actionnaires propriétaires devraient pouvoir présenter un avis de changement sous forme d'extrait de la Gazette. Il va de même lors de la liquidation d'une entreprise.

Notons également que c'est uniquement après que l'entreprise réalise toutes les étapes requises auprès des diverses instances gouvernementales que l'entreprise a finalisé sa procédure d'établissement. Toutefois, la date d'existence légale commence à la date à laquelle les membres du conseil d'administration et les auditeurs (inspecteurs) acceptant, par écrit, leurs rôles respectifs.

Enregistrement fiscal des entreprises

- Les entreprises doivent s'enregistrer auprès de la "*Iranian National Tax Administration*" ou également appeler la "*State Tax Organisation*" afin d'acquitter les impôts suivants:
- TVA
- Taxes sur les profits
- Tarifs douaniers
- Taxes en lien avec l'emploi et la sécurité sociale (*cette taxe est payée à l'organisation de la Sécurité sociale (SSO)*).

L'autorité fiscale émet un "code commercial" qui correspond au principe d'identification fiscale. Ce même code est utilisé pour permettre aux clients de payer les biens ou les services offerts par l'entreprise.

Transfert ou vente de parts d'entreprise

La vente de parts d'entreprises requiert des étapes et des documents différents selon la forme légale de l'entreprise.

(1) **Dans le cas d'une entreprise à responsabilité limitée (LLC)**, un transfert des parts de l'un des actionnaires requiert le consentement des actionnaires possédant 75% des actions de l'entreprise, étant majoritaire, avec la préparation d'un acte formel de transfert "official deed" préparé par un notaire public. Ce consentement doit être inscrit dans les minutes des directeurs.

(2) **Dans le cas d'une Société par actions privée (PJC)**, le transfert doit être inscrit dans un livre des parts "Share Registration Book" (document interne) signé par les parties concernées et les minutes des directeurs

doivent être transmises au Registre des entreprises, en plus du paiement des taxes sur le transfert des parts "share trading tax". Finalement, les parts peuvent être enregistrées au nom du nouvel actionnaire.

Renseignements complémentaires selon le domaine d'activité

Divers ministères délivrent des permis variés:

- Le Département des importations et des exportations du ministère du Commerce émet les licences d'exportation et d'importation.
- Les licences d'énergie électrique sont délivrées par le ministère de l'Énergie
- Les licences pour le gaz et le pétrole sont délivrées par la " National Iranian Oil Co".
- Les licences pour les articles spéciaux relèvent exclusivement du ministère de la Défense.
- Les restaurants et cafés doivent obtenir un permis d'hygiène et d'alimentation émis par le Ministère de la Santé.

Zones franches et investissements étrangers

Zones franches

Afin d'encourager des investisseurs étrangers, l'Iran a instauré des zones franches et des zones économiques spéciales.

Les 3 premières zones franches ont été approuvées par le conseil des ministres en 1993: Kish, Qeshm et Chabahar.

Depuis 2010, le pays compte 7 zones franches et Il existe actuellement huit zones franches, dont les plus importantes sont les suivantes: Kish, Qeshm, Chahbahar, Arvand, Anzali, Sahand, Astara. Maku, etc.

Le gouvernement a créé un portail répertoriant les spécificités de chacune de ces diverses zones: www.freezones.ir/en

Il existe également environ 16 zones économiques spéciales, notamment: Bushehr, Lorestan, Sirjan, Sarakhs, Payam, Salatchegan, Persian Gulf Mines and Metals, Persian Gulf Shipbuilding à Bandar-Abbas, Arg-e-Jadid, Petrochemical Special Economic Zone à Bushehr et à Mahshahr, Shiraz Electric and Electronics à Shiraz, Yazd Textile Industries à Yazd, Bandar Amiraba Behshahr, Bandar Bashehr et Bandar Shahid Raja'ee.

Les zones franches bénéficient d'une gamme d'incitatifs, dont une exonération des impôts sur les revenus et de VAT pendant 20 ans.

Exemptions fiscales et droits de douane

Les zones franches sont régies par une série de lois, dont la loi sur la protection des investissements étrangers, datée de 2002, disponible en français : www.freezones.ir/en/Low-and-Regulation

Ainsi, tous les investissements étrangers réalisés en zones franches peuvent aussi bénéficier des avantages du FIPPA, dans la mesure où une licence a été accordée.

Selon le plan quinquennal du Gouvernement (2016-2021) les entreprises entièrement étrangères bénéficient d'une exemption généralisée de TVA (VAT) pour les 5 premières années d'opération.

Dans le cas où la totalité ou une partie du projet est confié par un contractant étranger à une société iranienne, les achats effectués par cette dernière pour le compte du contractant principal ne sont pas imposés.

Dans le cadre de contrats conclus avec un ministère, un organisme gouvernemental ou une municipalité, les achats d'équipements et de matériel non produits localement sont exemptés d'impôt sous réserve que le bénéficiaire public soit mentionné dans le contrat.

Les projets industriels et miniers du secteur privé bénéficient de 80% d'exemption pendant 4 ans et de 100% pendant 10 ans dans les zones déshéritées. Ces exemptions ne s'appliquent pas aux projets situés dans un rayon de 120 km autour de Téhéran, de 50 km autour d'Ispahan et de 30 km des capitales d'autres provinces.

Les installations touristiques munies de permis d'exploitation du Ministère de la Culture jouissent d'une exemption fiscale annuelle de 50%.

Pour une liste détaillée des avantages offerts dans les zones franches, voir le site :

www.freezones.ir/en/Incentives

La loi sur l'attraction des investissements étrangers (FIPPA)

La seule autorité compétente en matière d'investissement étranger est l'Organisation d'Investissement et d'Assistance Technique et Économique d'Iran (OIATEI), présidée par le Vice-ministre de l'Économie.

Ainsi, c'est le ministère de l'Économie qui signe les autorisations d'établissements.

La loi FIPPA adoptée en 2002 est fondée sur la notion d'investisseur étranger sur l'extraterritorialité des ressources qui financent l'investissement en Iran plutôt que sur la nationalité des personnes physiques ou morales. Ainsi la loi FIPPA inclut elle, outre les personnes physiques et morales étrangères, également les personnes physiques et morales iraniennes dont l'origine de l'investissement émane de l'étranger.

Pour plus de détails, veuillez consulter le texte de la loi disponible en français, voir le site:

www.investiniran.ir/fr/foreigninvestment/laws

Règles d'audit comptable et États financiers

L'année fiscale commence le 21 mars (1^{er} jour du mois dénommé Farvardin) et se termine **le 20 mars** de l'année suivante (30^e jour du mois dénommé *Esfand*).

L'entité responsable, par loi, de la gestion et de la définition des règles comptables en Iran se dénomme la "Audit Organisation of Iran (AOI)": www.audit.org.ir

Cette même entité a instauré, depuis le 20 mars 2016, une obligation pour les entreprises de types "Public Joint Stock" de suivre les règles de comptabilités internationales (IFRS)

Cette norme "International Financial Reporting Standards (IFRS)" s'impose graduellement en Iran bien qu'il existe encore des différences entre les normes nationales et les normes de l'IFRS.

Pour plus d'informations sur les normes comptables internationales et l'Iran, voir le rapport de l'IFRS :

www.ifrs.org/use-around-the-world/use-of-ifrs-standards-by-jurisdiction/iran/

En ce qui concerne les **associations de comptables agréés**, il en existe deux en Iran:

1. Iranian Institute of Certified Accountants (IICA) : <http://iica.ir/>

L'Institut iranien des comptables agréés (IICA) créé le 21 février 1973. Il est le plus grand organisme comptable agréé professionnel en Iran en termes d'adhésion (plus de 6 000 membres) et serait la première association à devenir membre de la Fédération internationale des comptables (IFAC).

2. Iranian Association of Certified Public Accountants (IACPA) : www.iacpa.ir/

Le Conseil des ministres iraniens a approuvé en 1999 la formation de la du « Iranian Association of Certified Public Accountants »

États financiers

Les États financiers doivent être soumis à chaque année fiscale.

Les États financiers ne présentent souvent aucune note informative et/ou méthodologique alors qu'il s'agit d'une exigence réglementaire précisée dans la liste documentaire des candidats investisseurs.

Notons que depuis 2016, les entreprises cotées à la bourse, en compagnies d'assurances (publiques ou privés), les banques doivent préparer annuellement des États financiers audités selon les standards internationaux.

Les entreprises privées commencent à s'adapter, mais cela n'est pas encore une pratique répandue.

Réévaluation des actifs

Il arrive souvent dans les dossiers iraniens de voir un ou deux actifs importants qui constituent l'essentiel de la valeur de l'entreprise donc voici un petit rappel concernant la réévaluation de ceux-ci,

Les normes internationales permettent maintenant la réévaluation des actifs (IAS 38 pour les immobilisations incorporelles et IAS 16 pour les immobilisations corporelles). Le choix de comptabiliser à la valeur au coût ou à la juste valeur marchande (JVM) se fait après la comptabilisation initiale de l'immobilisation.

La méthode de la réévaluation se limite aux situations où la juste valeur peut être évaluée de manière fiable. En l'absence d'un marché actif, on peut toutefois réévaluer une immobilisation corporelle par une approche par résultat (IAS 16) alors qu'il est interdit de réévaluer une immobilisation incorporelle s'il n'y a pas de marché actif.

Si une immobilisation incorporelle/corporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs.

Les réévaluations doivent être effectuées assez souvent pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de la juste valeur à la date de clôture. Selon la volatilité de la valeur de l'actif, la réévaluation peut devoir être effectuée au moins annuellement ou seulement aux trois à cinq ans.

Législation et encadrement fiscaux

L'autorité gouvernementale responsable de la gestion fiscale se dénomme l'Administration fiscale nationale (Iranian National Tax administration (INTA), une dépendance du ministère des Affaires économiques et des Finances.

Pour plus de détails, voir leur site Internet: <http://en.intamedia.ir/pages/default.aspx>

À titre de référence, le logo ci-dessous devrait apparaître sur les formulaires, avis et déclarations fiscales est le suivant: *(peu également être en noir et blanc).*



Taxes directes

Taxes sur les revenus des particuliers (taxes sur les revenus individuels)

Les personnes physiques sont considérées résidentes s'ils ont séjourné en Iran plus de 183 jours dans une année donnée. Les individus considérés non résidents sont taxés uniquement sur leurs diverses sources de revenus perçues en Iran. Les résidents iraniens sont taxés sur leurs sources de revenus autant en Iran ainsi qu'ailleurs sur la planète.

Les personnes établies à l'étranger devront déclarer leurs revenus personnels provenant de sources de revenus étant en Iran.

Chaque personne doit déclarer ses impôts de façon individuelle. Les époux ne peuvent présenter de déclaration d'impôts commune.

Il n'y a pas de taxes sur la fortune en Iran.

Les types de revenus imposables sur une base personnelle sont les suivants:

Profits d'entreprises individuelles, revenus générés de l'exploitation d'un bureau, revenus salariaux ou provenant d'un emploi (bonis et allocations), royautés, revenus de location de biens immobiliers, revenus générés d'un " pas de porte/goodwill", intérêts perçus d'investissements dans des pensions ou des investissements en actifs à court terme.

Les personnes recevant des actifs immobiliers par le biais d'un transfert en héritage devront payer des impôts pour leur portion de l'héritage sur une base personnelle, peu importe s'ils résident ou non en Iran.

L'impôt sur le gain en capital pour le transfert de parts en entreprise ou pour le gain en capital pour des transferts d'actifs immobiliers n'est pas imposable sur une base personnelle.

Les dividendes touchés en tant qu'actionnaire d'entreprises ne sont pas imposables, peu importe si c'est une entreprise publique ou privée.

Les intérêts versés sur des placements ou des investissements en entreprise à des particuliers qui ne sont pas considérés des résidents sont imposés à un taux de 3%

Les contributions à des polices d'assurance vie, des donations à des fondations charitables approuvées par le gouvernement, des contributions à des fonds de retraite et des plans de retraite ainsi qu'à des fonds de protection médicale sont déductibles d'impôts sur le revenu personnel.

Les dépenses encourues dans l'exploitation d'une entreprise individuelle sont, dans une certaine mesure, déductibles d'impôts sur une base personnelle.

Notons que pour l'année fiscale s'étant terminée au 20 mars 2018, les revenus salariaux exemptés d'impôts sont les revenus inférieurs à 20 000 000 IRR/mois ou 240 000 000 IRR/par année. Ainsi, les salaires et revenus d'emplois sont imposables en Iran selon l'échelle salariale suivante :

- 0 à 240 000 000 IRR/année - Taux de 0%
- 240 000 001 IRR à 1 200 000 000 IRR/année - Taux de 10%
- Au-dessus de 1 200 000 000 IRR/année - Taux de 20%

Pour ce qui est des revenus tirés de l'exploitation d'une entreprise individuelle, voici l'échelle des taux révisée par l'amendement de la loi fiscale en 2014 :

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| - 0 jusqu'à 30 000 000 IRR | - 15% |
| - De 30 000 000 à 100 000 000 IRR | - 20% |
| - 100 000 000 à 250 000 000 IRR | - 25% |
| - 250 000 000 à 1 000 000 000 IRR | - 30% |
| - Plus de 1 000 000 000 IRR | - 35% |

Impôts sur les sociétés (Corporate Income Tax)

De façon générale, les entreprises établies et réalisant des profits en Iran, peu importe si elles sont de nationalité étrangère ou iranienne, payent des taxes à un **taux de 25% de leurs profits**, et ce, depuis 2002 selon la Banque Mondiale, exceptées les compagnies aériennes étrangères ainsi que les compagnies d'assurances.

Les entités non résidentes en Iran, mais qui génèrent des profits en Iran sont imposées sur 10 à 40% du taux de base (de 25%), soit entre 2,5 et 10 % des leurs profits.

Frais de timbres (Stamp Duty)

Les documents suivants sont assujettis à une taxe de timbre selon des montants divers (liste en anglais)

1. IRR 10,000 on exemption cards issued for individuals exempted, in any forms, from military services;
2. IRR 50,000 on international driving licenses ;
3. IRR 200,000 on transit license plates of all kinds of motor vehicles and also for numbering of temporarily imported transport vehicles;
4. IRR 1,000 on driving licenses of all kinds of motor vehicles per each year of validity of respective licenses;
5. IRR 1,000 on report cards and diploma certificates of students of primary and junior and senior high schools;
6. IRR 10,000 on diplomas and diploma certificates of associate s, bachelor s, master s, doctorate and higher degrees;
7. IRR 20,000 on certificates of educational value of foreign elementary and junior and senior secondary courses of study;
8. IRR 50,000 on certificates of educational value of foreign technical, vocational and university courses of study;
9. IRR 20,000 on permits issued to obstetricians and also on diplomas of associate s degree and experimental dentistry;
10. IRR 100,000 on permits issued to physicians, dentists, paramedics, veterinarians, and pharmacists;
11. IRR 100,000 for the issuance and IRR 50,000 for the renewal of licenses and identity cards for industrial and mining enterprises, and also for issuing commercial cards and other business permissions.

Taxes concernant l'héritage:

Il existe plusieurs taux d'imposition selon le bien hérité:

- Taux de 3 % pour le transfert d'actifs immobiliers.
- taux de 7,5 % pour le transfert d'un " pas de porte / Good Will" aux héritiers.
- Taux de 3 % sur le transfert des parts d'entreprises, de dividendes et d'intérêts payables aux actionnaires, selon la valeur de ces-derniers à la date de transfert aux héritiers.
- Taux de 10% sur les royautés ou droits commerciaux spéciaux transférés.
- Taux de 27% sur les véhicules terrestres, marins ou aériens.

Taxes sur les revenus de location d'actifs immobiliers

Les individus payent également une taxe concernant les revenus de location d'actifs immobiliers, calculés sur le loyer (peu importe s'il est obtenu en virement bancaire ou en argent comptant) moins les déductions permises. Notons que les exemptions et déductions ne peuvent pas dépasser 25% du montant total du loyer.

Taxes sur le transfert des droits pour les actifs immobiliers

Les taux d'imposition pour le transfert des droits d'enregistrement d'une propriété seraient de 5 %. La valeur marchande imposable au moment du transfert des droits sur une propriété est établie par une Commission dénommée la " Real Estates Valuation Committee", qui établit ce barème basique.

Taxes sur la vente de biens immobiliers

Les **taux d'imposition** payables par les individus sur les **revenus de vente d'immobilier** sont calculés selon les barèmes suivants:

- 500 000 000 IRR et moins: 15 %
- Entre 500 000 000 IRR et 1 000 000 000 IRR: 20 %
- 1 000 000 000 IRR et plus: 25 %

Taxes indirectes

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA, VAT)

La TVA est implantée depuis le 23 septembre 2008, couvrant toutes les transactions de vente de biens et de services, en plus de leur importation sauf certaines transactions qui sont exemptées d'impôts, tel par exemple:

- Biens de consommation des familles, par exemple, pain, sucre, etc.
- Produits agricoles (non transformés)
- volaille
- Médicaments et services médicaux
- Services de recherche et de formation
- Services bancaires
- Services de transport de passagers

L'exportation de biens et de services est soumise à un taux d'imposition nul; toute TVA payée est remboursée au contribuable.

Depuis la dernière mise à jour de la législation concernant le TVA, le montant imposable est calculé selon le prix au coût des biens et des services tels que mentionnés dans la facture ou le reçu de vente, taxable à 6% en plus d'une taxe additionnelle de 3% pour les municipalités. **Ainsi, la TVA serait imposée à 9%.**

Notons qu'avant 03-2011 le taux d'imposition était de 3% et en 2015 il était 8% pour être augmenté à 9% à partir de 2016.

La TVA est normalement payée 4 fois par année.

Les autres taxes à la consommation sont : les droits d'accise sur le tabac sont de 12 à 15% et celles en lien avec la gazoline seraient de 20% à 30%, l'essence étant taxée à 11%.

Procédures douanières et règles d'importation et d'exportation

Une licence générale remise par le Ministère du Commerce est nécessaire pour importer en Iran. De plus, l'importateur a besoin de l'approbation du Ministère approprié.

Le marché est ouvert pour les produits de première nécessité, les biens d'équipement, les pièces détachées et les matières premières. Les biens d'équipements, les matières premières, les médicaments, le blé et d'autres biens stratégiques ne sont pas taxés de droits de douane à l'import. Le marché est fermé pour les produits finis concurrençant une production locale et pour les biens de consommation.

Les droits de douane se situent en moyenne autour de 30% de la valeur des marchandises. Les tarifs varient de 0% pour les produits de base et stratégiques les plus importants à 100% sur certains biens de consommation autorisés et sont calculés sur les biens importés, selon le cout, les assurances et les frais de transportation.

Autres types d'impôts

Il existe une taxe environnementale de 1% des ventes de produits de raffineries, de produits ayant des agents contaminants et des produits issus d'usines pétrochimiques.

Une taxe foncière est payée par les propriétaires (personnes physiques ou personnes morales) aux municipalités.

Déclarations d'impôts

La période de présentation des déclarations d'impôts est fixée à un **maximum de 4 mois après la fin de l'année fiscale antérieure**.

Le contribuable détermine lui-même le montant d'impôt payable et doit verser le montant de taxe selon le montant calculé dans sa déclaration "*Self-Assessment of Tax*".

L'avis final d'impôt est ensuite émis par l'autorité fiscale après la révision de la déclaration d'impôts au plus tard 1 an après la date limite de soumission des déclarations. Ensuite, si des montants additionnels de taxes doivent être payés ou des ajustements doivent être faits, le contribuable devra assumer les suivis avec l'autorité fiscale.

En cas de non-déclaration avant la date limite, une pénalité de 2.5 % du montant total de taxe payable est fixée par l'autorité fiscale pour chaque mois de retard dans la présentation de ses déclarations d'impôts.

Il va de même pour **les entreprises**, qui doivent soumettre leur **déclaration d'impôts, ainsi que leur Bilan et leur État des profits et des pertes à l'intérieur de la période de 4 mois après la fin de l'année fiscale** venant de se terminer. Une pénalité de 5% du montant imposable est payable pour les soumissions transmises en retard.

Les déclarations d'impôts sont soumises au bureau de taxe correspondant à l'emplacement de l'adresse d'enregistrement de l'entreprise, même dans le cas d'entreprises étrangères. Si une entreprise étrangère n'a pas d'adresse en Iran elle doit présenter ses déclarations d'impôts pour ses revenus générés en Iran au bureau de taxes de Téhéran.

Même si l'entreprise est exemptée d'impôts, elle doit tout de même présenter annuellement ses déclarations d'impôts sinon elle risque de perdre son exemption pour l'année fiscale concernée.

Biens immobiliers

Enregistrement et transfert d'actifs immobiliers

Pour appuyer la possession d'une propriété immobilière, les documents suivants peuvent être exigés:

- Le contrat d'achat/vente notarié pour confirmer le prix;
- Le Bonchagh;
- Le paiement des taxes pour le transfert et l'enregistrement du titre qui mènent à l'obtention d'un certificat de taxe (tax clearance certificate)
- Le titre de propriété (" Sanad-e-Malekiat ");

Notons que les documents ci-dessus mentionnés sont listés en ordre d'obtention chronologique.

Le processus complet permettant à un nouvel propriétaire de démontrer qu'il possède le titre de propriété final sur son actif immobilier prend environ 4 à 6 mois après l'obtention initiale du Bonchagh, après quoi il est le propriétaire définitif, confirmé le Registre foncier central (Sabte Kol)

Le document le plus officiel faisant foi de la pleine possession confirmée d'un actif immobilier en Iran est le titre de propriété "*Sanad-e-Malekiat*".

Il existe deux formes pour ce document:

- (1) soit l'ancien carnet avec la bille en plomb (*Sanade-e-Malekiat-e-Mangoledar*) que l'on retrouve pour tous les titres enregistrés au registre foncier avant 2011;
- (2) soit les nouvelles fiches de propriété qui tiennent sur une page, comportant un code-barres en plus du numéro de registre foncier. Notons également que, depuis 2014, après la modernisation du système de cadastre foncier, la fiche de titre de propriété contient le cadastre informatisé (incluant une carte des lieux). Le titre contient également un numéro fiscal "tax clearance number" qui est rajouté par le notaire dans les anciens carnets ou directement inscrit sur la fiche.

Documentation exigée selon les étapes chronologiques d'un achat de bien immobilier

1. Le contrat d'achat est le premier document obtenu. Le contrat signé devant un notaire public a la plus grande valeur légale, suivi ensuite du contrat devant une agence immobilière et ensuite le contrat entre deux individus (exigeant minimalement 2 témoins de sexe masculin pour avoir une force légale quelconque).

Peu importe le contrat préliminaire, les deux parties devront faire enregistrer la transaction d'achat ou de vente devant un notaire public. Le notaire aura ensuite la responsabilité de préparer le Bonchagh et de mettre à jour le titre et de prendre note des renseignements pour les transmettre au bureau du Registre foncier.

2. Le **Bonchagh** n'est pas le titre de propriété, mais plutôt un document préliminaire concernant l'historique de propriétaires en lien avec un actif immobilier. Il est préparé ou disponible avant la finalisation de toutes les étapes pour l'émission d'un nouveau titre de propriété.

Détails additionnels concernant le Bonchagh

Le Bonchagh contient tous les détails des numéros d'enregistrement et de carnet de propriété, démontrant les détails de la transaction immobilière. Il est préparé par le notaire public après que le contrat d'achat est signé par les deux parties prenantes.

Ce dernier est émis chaque fois qu'un immeuble résidentiel ou commercial est vendu, peu importe que ce soit une nouvelle construction ou une ancienne.

Les acheteurs désirant se procurer un bien immobilier exigeront du vendeur autant le Bonchagh que le titre de propriété.

En ce qui concerne les terrains : il devrait toujours y avoir un Bonchagh, sauf exceptionnellement lorsque certains terrains n'ont pas encore de titre de propriété.

Si un terrain sans titre est vendu, alors l'acheteur devra aller enregistrer la transaction au Registre des propriétés.

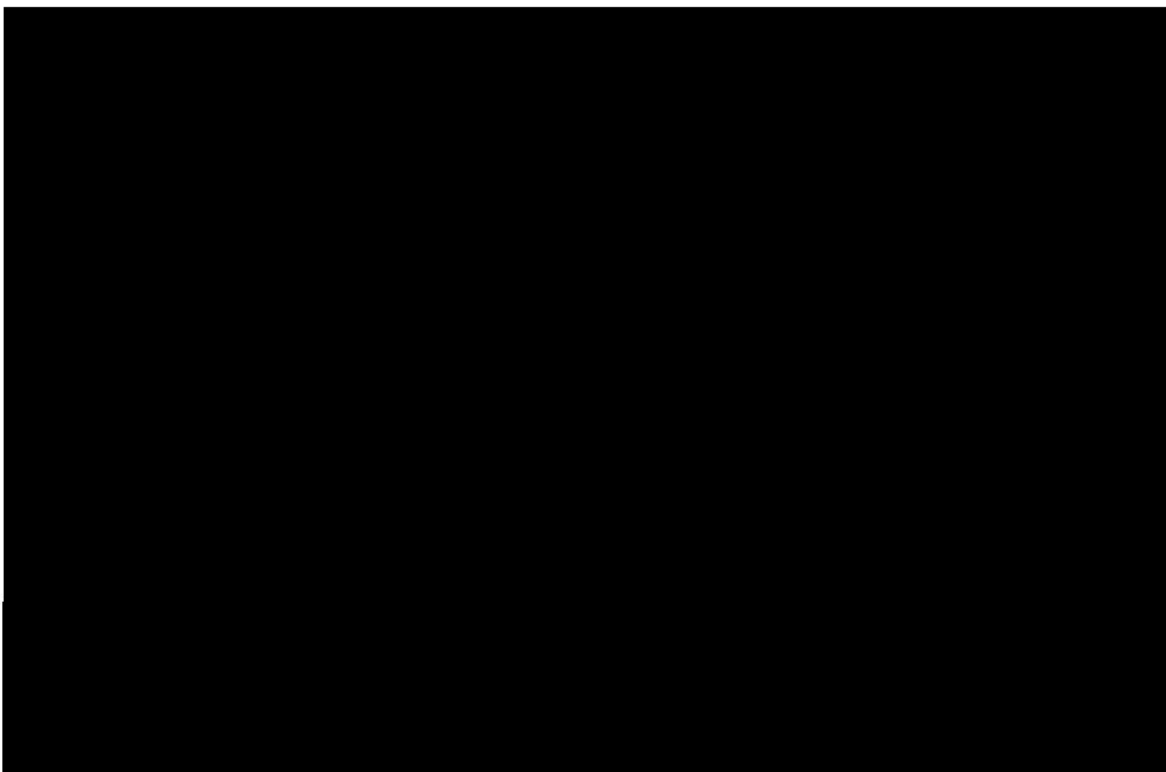
Une fois la propriété enregistrée, le nouvel acquéreur du terrain pourra jouir d'un titre de propriété, mais pas du Bonchagh.

Toutefois, lorsque le terrain sera vendu à un nouvel acquéreur, il y aura un Bonchagh dans la transaction. Ainsi, seul le premier propriétaire du terrain n'aurait pas eu accès à un Bonchagh. Cependant, si c'est réellement déterminant dans son dossier, ce premier propriétaire pourrait éventuellement demander au Registre une copie certifiée du Bonchagh initial.

Le document original et la copie : tout comme le titre, une fois la propriété vendue et le Bonchagh transmis, l'ancien propriétaire ne possède plus l'original. Le Bonchagh doit être obligatoirement redonné au notaire

lorsque la propriété est vendue. En principe, une copie est archivée dans le registre du notaire et seul le nouvel acquéreur de la propriété peut détenir l'original d'un Bonchagh.

Toutefois il est possible pour un ancien propriétaire d'aller chercher une copie de son Bonchagh et ce, même s'il a vendu sa propriété 10 ans auparavant puisqu'une copie est toujours archivée. La copie qu'il obtiendra du notaire sera seulement une copie conforme à l'original.



Nouvelles constructions immobilières

Selon la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, *"Le secteur de la construction reste un des principaux leviers de l'économie iranienne. En 2016, il représentait environ 5% du PIB. En cas de reprise, ce secteur pourrait peser 59 milliards USD en 2035, équivalent à une croissance moyenne de 6% par an. Ainsi, il y aurait environ 400 centres commerciaux à l'étude en Iran, dont 65 à Téhéran. Par ailleurs, les besoins des nouveaux ménages sont estimés à 5,8 millions de nouvelles unités d'ici 2025"*.

Notons que, dans le cas de projets de construction résidentielle nouveaux, les transactions de séparation des biens immobiliers pour la vente individuelle d'unités se font par le biais de Bonchagh.

De plus, le propriétaire doit obtenir les documents suivants:

- Certificat de paiement des taxes concernant la construction et la séparation des titres pour chacune des unités de l'immeuble construit, ainsi que les reçus de paiement des frais pour les permis émis par la municipalité.
- Le permis de construction qui définit le zonage (résidentiel ou industriel) et le nombre d'habitations et la superficie de construction permise selon la taille et l'emplacement de chaque lot.
- Les contrats d'assurance des employés travaillant sur le chantier de construction, en plus d'un certificat émis par la SSO.
- Les factures d'achat pour les matériaux de construction et les honoraires des ouvriers, ingénieurs, architectes, etc.

- Le Certificat de parachèvement des travaux, une fois les travaux réalisés et les inspections faits par les employés de la municipalité.

Pour plus de détails concernant les codes de construction, veuillez consulter la page web suivante:

www.irceo.net/

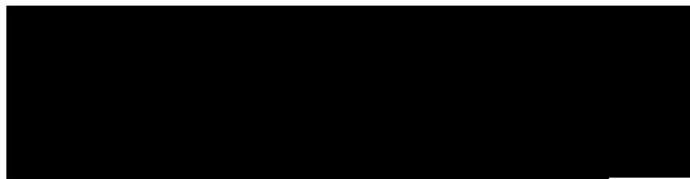
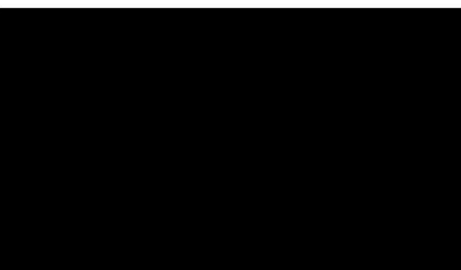
Évaluations immobilières

Les évaluateurs immobiliers doivent être reconnus par le Ministère de la Justice.



Le logo du Ministère est une balance visible en haut au milieu des documents officiels:

Si l'avoir immobilier est particulièrement déterminant dans l'atteinte de la suffisance des fonds ou s'il existe des doutes importants sur l'évaluation soumise, il est possible de demander une nouvelle évaluation confirmée par trois évaluateurs agréés et portant le sceau de "l'Iranian association of official experts" qui s'appelle maintenant le "Supreme Council of Official Experts".



La Banque centrale d'Iran publie des rapports concernant le prix moyen des actifs immobiliers à Téhéran. À titre d'exemple, en 02-2016, le prix moyen d'une propriété était de 39,2 millions IRR par mètre carré à Téhéran.

Il existe également, à titre complémentaire, un site Internet dénommé Shabesh qui permet de vérifier la qualité des agences immobilières: <https://shabesh.com/>

Il existe également une association des agences immobilières de Téhéran (Tehran Real Estate Consultants Union) qui est de nature associative : <http://amlakiran.org/> (site uniquement disponible en farsi).

Hypothèques

Les politiques publiques concernant les hypothèques en Iran sont définies par le Ministère du Logement et du Développement urbain (Ministry of Housing and Urban Development).

La banque Maskan, étant la banque d'État spécialisée dans le secteur du logement semble être, depuis 2008, la seule institution bancaire autorisée à fournir des hypothèques résidentielles.

Les taux d'intérêt hypothécaires, selon la Banque Maskan, en 2015, étaient de 14%.

Cette année, la Banque Maskan offre une nouvelle forme d'hypothèque pour les acheteurs désirant investir dans leur premier bien immobilier, devant déposer dans un dépôt à terme fixe 800 millions IRR/ par personne, pour ensuite obtenir des prêts de 1 600 milliards IRR avec un taux de 13% sur 12 ans.

Il existe également une entreprise étatique habilitée à octroyer des prêts pour les projets de construction immobiliers dans des zones défavorisées, projets qui sont subventionnés par l'État, la " Housing Investment Company".

Notons que les nouveaux titres sous forme de fiche peuvent parfois inclure une hypothèque, dans le cas où le contrat hypothécaire est signé avant la date d'émission de la fiche par le registre foncier.

Dans les titres dans l'ancien format, sous forme de carnet, les hypothèques sont systématiquement inscrites au titre de propriété. Il est impossible d'obtenir une hypothèque sans le titre physique.

Lorsqu'une hypothèque est radiée, une nouvelle ligne est apparente dans les titres sous forme de carnet, avec un sceau de la banque émettrice confirmant le remboursement total de la dette hypothécaire.

Dans le cas où la transaction immobilière est faite avec un emprunt hypothécaire, la procédure est quelque peu différente. L'acheteur aura deux Bonchagh différents : le premier ne montrera pas le prix de la transaction et fera seulement office « de titre ». Le second sera produit en trois exemplaires. Il y aura un exemplaire pour l'acheteur, un second pour la Banque et un troisième exemplaire pour le notaire. Le prix de la transaction indiqué sur ces exemplaires sera le montant de l'emprunt hypothécaire. Exemple : acquisition d'une propriété de 4 milliards grâce à une hypothèque de 1 milliard, le prix de la transaction apparaissant sur le Bonchagh sera de 1 milliard IRR.

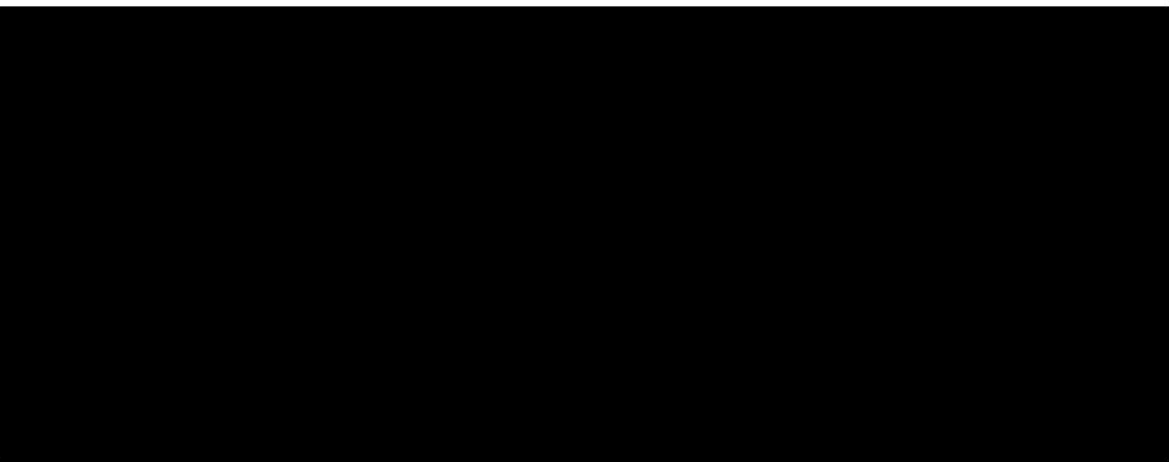
Le pas-de-porte "Sar Gofli"

Le pas-de-porte en farsi se dénomme " Sar Gofli " et en anglais « Key Money ». Il s'agit en fait d'un droit commercial. À titre d'exemple, il est possible pour un individu de vendre les droits d'un pas-de-porte en lien avec un développement commercial nouvellement construit ou bien d'un commerce déjà existant.

Le pas-de-porte se distingue de l'actif immobilier proprement dit. Un individu peut posséder les droits d'un pas-de-porte sans nécessairement posséder l'actif immobilier du commerce où ont lieu les activités.

Format et documentation

En Iran, le " Sar Gofli " doit être acheté. Le contrat d'achat doit confirmer la date de transfert de ce droit et stipuler clairement le montant d'achat payé. Le document doit porter l'étampe et être émis par le Registre des titres et des droits de propriété. Le montant payé pour le pas-de-porte est un prix réel contrairement aux prix sur les titres de propriété.



Les cautions de location " Rahn "

Dans le cas d'une location de propriété, il est possible pour le locataire de payer au locateur une sorte de dépôt ou caution sans intérêt, le « Rahn », remboursable au terme du bail. En échange du " Rahn" le locataire paye un loyer beaucoup moins élevé. Les sommes payées en " Rahn" peuvent être d'une importance considérable, mais devraient correspondre à une valeur maximale de 25% de la valeur marchande actuelle de l'actif immobilier loué.

Héritage

Lorsqu'il n'y a pas de testament enregistré auprès du notaire public ou auprès du Ministère de la Justice, c'est la charia qui s'applique et celle-ci précise que les enfants de sexe féminin ont droit à la moitié des biens d'un héritier mâle et l'épouse au 1/8^{ème} des biens autres qu'immobiliers.

Dans le cas d'un testament, le testateur peut donner au maximum 1/3 de ses avoirs à une personne spécifique et les 2/3 restants sont divisés selon la loi islamique. Il existe une attestation de paiement des taxes sur le partage de l'héritage qui énumère de façon très générale les biens à diviser. La taxe doit être acquittée pour confirmer le partage.

On peut aussi demander l'acte officiel de décès qui confirme la date et la cause du décès.

En cas de dispute sur l'héritage, l'héritier peut obtenir un jugement de la Cour de médiation civile, confirmant le partage des biens (endossé et signé par la Cour).

Traductions, avocats, notaires et certifications

Traductions

Les traductions certifiées conformes sont préparées par des traducteurs agréés auprès du Ministère de la Justice.

Sauf indication contraire, une traduction est toujours faite à partir du document original farsi.

Notons que le sceau et le timbre pour la certification par le Ministère de la Justice posée sur la traduction certifie l'accréditation du traducteur et non pas le contenu du document dans la langue originale.

Il existe 3 associations facultatives de traducteurs et d'interprètes en Iran qui sont membres de la Fédération internationale des traducteurs et des interprètes (liste en anglais)

- Iranian Association of Certified Translators and Interpreters (IACTI)
- Iranian Translators and Interpreters Association (ITIA)
- Tehran Translators and Interpreters' Association (TIAT)

Notons que l'IACTI a été fondée en 200 et compte plus de 500 membres tous agréés auprès du ministère de la Justice. Afin de devenir un traducteur certifié par le ministère, il faut présenter un examen qui comporte plusieurs étapes. Cet examen est disponible à chaque 5ans.

L'ambassade de France à une liste, à titre suggestif, de traducteurs : <https://ir.ambafrance.org/Traducteurs-assementes-de-l-ambassade>, ainsi que la liste des traducteurs certifiés de l'ambassade du Royaume-Uni: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/544685/Translators_List_April_2016.pdf

À titre de référence, voici la liste (non formelle) des établissements universitaires offrant des formations en traductions: www.est-translationstudies.org/resources/tti/iran.html

Certifications

Sur certains documents, en plus du sceau et de la signature du traducteur certifié, du sceau et du timbre du ministère de la Justice, on retrouve également la certification additionnelle du Ministère des Affaires étrangères (sceau avec le libellé Ministry of Foreign Affairs, accompagné d'un sceau en format de timbre de couleur rouge):

À noter que les sceaux du Ministère des Affaires étrangères ne peuvent figurer sur un document sans la présence du sceau du traducteur et celui du Ministère de la Justice, en plus d'avoir soumis autant la traduction que l'original. Ce type de certification additionnelle peut venir augmenter le niveau d'authenticité d'un document donné, en cas de besoin.

L'Iran n'a pas ratifié la convention de la Haye pour l'apostille, ce qui veut dire que ce type de certifications ne peut pas être exigé.

Notons qu'un traducteur n'a pas la compétence légale pour certifier conforme la copie en farsi d'un document original, cette compétence est réservée à un notaire ou à l'entité gouvernementale compétente émettrice de la version originale.

Exercice de professions réglementées

Plusieurs métiers et professions sont régis par des ordres professionnels en Iran et les personnes devront obtenir un permis d'exercice ou devront adhérer à ces mêmes entités.

Le Conseil Médical de la République Islamique d'Iran est responsable de l'autorisation et l'enregistrement de tous les professionnels de la santé sauf les infirmières. Site : <http://irimc.org/?LANG=EN>

Les infirmières sont enregistrées auprès de "l'Iran Nursing Organization" : www.ino.ir/

Les médecins et les pharmaciens doivent obtenir un permis d'autorisation d'ouverture de clinique afin d'opérer une clinique privée.

Les honoraires, les prix des consultations médicales et de mise en vente des médicaments sont établis chaque année par le Ministère de la Santé qui diffuse une liste précisant les prix des services et produits de santé.

Les notaires publics doivent obtenir une sanction du Ministère de la Justice autorisant l'exercice de leur profession. Les notaires publics doivent compléter une série d'examens pour être inscrits auprès du ministère de la Justice.

Il existe également la société des notaires publics d'Iran (Society of Notaries Public of Iran). Elle a été créée en 1937 et sert d'organe supervisant la déontologie de la profession. Site web uniquement disponible en farsi: www.notary.ir/

Brevets et propriété intellectuelle

L'Iran est signataire de la convention internationale sur la protection de la propriété industrielle de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Elle possède un bureau s'occupant de la protection des brevets et des marques de commerce.

Pour plus de détails, consulter le site suivant: <http://iripo.ssaa.ir/Default.aspx?alias=iripo.ssaa.ir/en&>

Renseignements complémentaires

Exigences de visa pour les Canadiens

Selon le site du gouvernement canadien, " Les citoyens canadiens doivent se procurer un visa avant d'entreprendre leur visite".

Pour plus de détails, veuillez consulter la section " exigences d'entrée et de sortie" du site du Gouvernement du Canada: <https://voyage.gc.ca/destinations/iran>

Autres liens d'informations complémentaires

- *Rapport du Ministère des Technologies de l'Information d'Iran sur l'industrie des TI et le commerce électronique:* <http://ito.gov.ir/documents/20181/32435/doc230538826>
- *Conseil du commerce Iran-Canada:* www.icbc-ccic.ca
- *Chambre de commerce de la communauté iranienne au Québec:* www.ccciq.ca/fr/
- *Chambre Franco-Iranienne de Commerce et d'Industrie:* <http://cfici.org/fr/>
- *The British Iranian Chamber of Commerce:* www.bicc.org.uk/
- *Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Tableau des principaux produits importés et exportés du Québec vers l'Iran :* www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-pays/moyen-orient/iran0/?no_cache=1
- *Affaires Globales Canada, Relations bilatérales entre le Canada et l'Iran:* www.canadainternational.gc.ca/iran/canada-iran/canada-iran.aspx?lang=fr

- Le Petit Journal de Téhéran (actualités en français) : <https://lepetitjournal.com/teheran>

Bibliographie

Notons que les références sont segmentées selon la fiabilité des sources d'informations, en les répertoriant selon trois types de références: (1) sources officielles (2) sources secondaires et (3) sources ouvertes/connexes.

Notons également, pour des fins méthodologiques, que toutes les pages web ont été consultées le 25 avril 2018 et fonctionnent correctement.

1. Sources officielles

CENTRE DES STATISTIQUES D'IRAN Rapport de recensement, www.amar.org.ir/Portals/0/Geo/GEO94-summary.pdf

GENERAL OFFICE FOR COMPANIES REGISTRATION A directive for applications to register a branch or representative of foreign companies, <http://sherkat.ssaa.ir/Portals/72/directive%20to%20register%20bracnhes%20%20briefed.pdf>

INTELLECTUAL PROPERTY CENTER Online Services, <http://iripo.ssaa.ir/Default.aspx?alias=iripo.ssaa.ir/en&>

IRAN CHAMBER OF COMMERCE, INDUSTRIES, MINES AND AGRICULTURE Page d'accueil, <http://en.iccima.ir/>

MINISTRY OF SCIENCE, RESEARCH AND TECHNOLOGY OF IRAN Page d'accueil, www.msrt.ir/en

STATE ORGANIZATION FOR REGISTRATION OF DEEDS AND PROPERTIES How to register la limited liability company, <http://sherkat.ssaa.ir/Default.aspx?tabid=4806>

ORGANIZATION FOR INVESTMENT, ECONOMY AND TECHNICAL ASSISTANCE OF IRAN Invest in Iran, <https://www.investiniran.ir/en/investmentguide/manual>

ORGANIZATION FOR INVESTMENT, ECONOMY AND TECHNICAL ASSISTANCE OF IRAN Registration of companies, <https://www.investiniran.ir/en/investmentguide/registration>

2. Sources secondaires

AFFAIRES MONDIALES CANADA Les sanctions canadiennes liées à l'Iran, www.international.gc.ca/sanctions/countries-pays/iran.aspx?lang=fra

AGENCE D'ÉDUCATION NATIONALE D'HOLLANDE (Nuffic) Country report – Iran, www.nuffic.nl/en/publications/find-a-publication/education-system-iran.pdf

AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN La situation économique et financière en Iran, www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/439689

BUSINESS FRANCE Projet Iran Pavillon France, www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/521557/Plaquette+Project+Iran+2018.pdf/4f649af9-086d-c384-8aee-7b22bf5abe56

CIA WORLD FACTBOOK *Iran*, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ir.html>

COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DU RÉFUGIÉ CANADA *Responses to information requests*, www.justice.gc.ca/defaut/fichiers/pages/attachements/2015/12/07/irn105036.e.pdf

CONSEILLERS DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE *Le livre blanc sur l'Iran*, www.crccefpicardie.org/external_files/files/livre-blanc-iran-16-10-2015.pdf

DELOITTE *Middle East Tax Handbook*, www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/xs/Documents/tax/me_Tax_Handbook_2012.pdf

FRANCE DIPLOMATIE *Iran*, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/iran/>

FRANCE DIPLOMATIE *Iran*, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/iran/>

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI HOME OFFICE *Country Policy and Information Note Iran: Background information, including actors of protection and internal relocation*, [www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/667630/Iran - Background - CPIN - v4 0 December 2017 .pdf](http://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/667630/Iran_-_Background_-_CPIN_-_v4_0_December_2017_.pdf)

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI *Doing business in Iran: trade and export guide*, www.gov.uk/government/publications/doing-business-with-iran/frequently-asked-questions-on-doing-business-with-iran

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL *Iran République Islamique d'*, www.ilo.org/gateway/faces/home/ctryHome?locale=fr&countryCode=IRN&adf.ctrl-state=f5cum4ucg_59

SOCIAL SECURITY OFFICE OF RETIREMENT AND DISABILITY POLICY *Iran*, www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2016-2017/asia/iran.html

WORLD BANK *Doing Business – Report Iran*, <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/iran>

3. Sources ouvertes

CABINET SRDB AVOCATS ET ASSOCIÉS, *Fiche pratique Investir en Iran*, www.srdb-lawfirm.com/wp-content/uploads/2017/05/Guides-des-Affaires-Iran-2017-Article-investissements-en-iran.pdf

ESK LAW FIRM *Iran: Legal aspects and procedure of setting up a company in Iran*, <http://www.mondaq.com/x/501548/Corporate+Governance/Legal+Aspects+and+Procedure+of+Setting+up+a+Company+in+Iran>

ESMAEIL KARIMIAN AND PARTNERS LAW FIRM *Legal aspects and procedures of setting up a company in Iran*, http://milan.mfa.ir/uploads/SETTING_UP_COMPANY_IN_IRAN_75689.pdf

FINANCIAL TRIBUNE *Iran Property Tax Overhaul Approved*, <https://financialtribune.com/articles/economy-business-and-markets/66072/iran-property-tax-overhaul-approved>

GLOBAL PROPERTY GUIDE *High costs for new constructions in Iran*,
www.globalpropertyguide.com/Middle-East/Iran/Buying-Guide

GRANT THORNTON, DIRECTORY FOR INTERNATIONAL TRADE SERVICE PROVIDERS, *Service Providers in Iran*, www.grantthornton.global/globalassets/1.-member-firms/global/insights/article-pdfs/2015/expat-tax-ebook-2014_final_july15.pdf

HOW TO INVEST IN IRAN Housing Market in Iran: New loans, <http://www.howtoinvestiniran.com/housing-market-in-iranthe-new-loans/>

INTERNATIONAL LAW OFFICE OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI AND ASSOCIATES *Legal aspects of doing business in Iran*, http://www.numov.org/de/publication-al/doc_view/1546-joint-ventures-due-diligence-im-iran-durchfuehrung-und-praktische-tipps

IRANIAN CHAMBER SOCIETY *Iranian calender converter*,
www.iranchamber.com/calendar/converter/iranian_calendar_converter.php

IRAN ECIONOMY *Maskan Bank Offering Special Mortgage*,
<http://www.iraneconomy.news/banking/maskan-bank-offering-special-mortgage/>

KAFI, KHOSH SALIGHEH ET HASHEMI *Translation profession in Iran: current challenges and future prospects*, www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13556509.2017.1297693

LE MONITEUR DU COMMERCE INTERNATIONAL *Iran*, www.lemoci.com/fiche-pays/iran/implantations

OPEN IRAN GOLD AGE INVESTMENTS *How to register property*, <http://open-iran.com/registering-property/>

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES *Iran: environnement des affaires*, www.expert-comptable-international.info/fr/fiches-pays/iran/environnement-des-affaires

RETALK MENA *How to buy property in Iran*, www.retalkmena.com/2017/04/11/how-buy-property-iran/1491877740

RYMAND AND CO *Value Added Tax*, www.rymand.com/Bulletins/bulletins7.html

SUN WORLD TRAVELS *Find your favourite photo*, <https://iransunworldtravel.com> (Photos de la page couverture)

TECHSARA *Shabesh Launches a Rating System for Iranian Real Estate Agencies*,
<http://techrassa.com/2017/07/22/shabesh-launches-rating-system-iranian-real-estate-agencies/>

114

[REDACTED]

[REDACTED]

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

[REDACTED]